



BULLETIN D'INSCRIPTION

au VIDE GRENIERS du dimanche 18 avril 2010

Place PARCHOIS à Pégomas

A RETOURNER A : ASSOCIATION LIONS CLUB MOUANS SARTOUX PEGOMAS
Hôtel-Restaurant « la Louisiane » - Avenue de la Quiera – Parc d'activité de l'argile - 06370 MOUANS SARTOUX

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Carte d'identité N° : Délivrée le Par préfet de :

Nombre d'emplacement (s) : Linéaire : **3 m x 2 m** Prix unitaire : **25 €**
 Prix pour 2 emplacements contigus : **40 €**

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e),, déclare être un particulier non inscrit au registre du commerce et demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 18 avril 2010. Je déclare également vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois l'an au plus. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

AVANT le samedi 10 avril 2010, DATE IMPERATIVE DE RECEPTION, j'adresse ce bulletin EN ENTIER REMPLI avec photocopie recto-verso de ma carte d'identité et le paiement de ma participation auprès du LIONS CLUB MOUANS SARTOUX PEGOMAS dont l'adresse figure en haut de ce document.

Fait à Le Signature :

Règlement.

Article 1 : Le LIONS CLUB MOUANS SARTOUX PEGOMAS est organisateur du vide-greniers se tenant sur la place PARCHOIS à PEGOMAS le dimanche 18 avril 2010 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6 h 30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : L'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite, et qui sera munie de son attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Article 6 : Aucune marchandise neuve (*bibelots, meubles, vêtements, vaisselles, etc.*) ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (*neufs ou d'occasion*) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation.

Article 7 : Il ne sera toléré que pour ¼ des stands, l'exposition de vêtements et dérivés mis sur portant ou table, sauf en ce qui concerne les vêtements et accessoires de bébé. La vente de produits

alimentaires et boissons est interdite aux Exposants et réservée à l'Organisateur.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (*produits dangereux, armes, animaux vivants etc.*). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet. Une facturation nominative de déblaiement sera établie pour tout objet laissé sur place et, en outre, sera passible d'une amende délivrée par la Police Municipale.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.